

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de Soyons (07) d'un linéaire de 65 mètres de long sur lequel figure une conduite de diamètre 400 mm / bâtiment de 76m² / canal béton 1.5 x 3.5, lieudit « La Pyrite », section ZA, parcelle n°181 pour partie, dépendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur la vue aérienne de situation figurant ci-après.



Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Utilisation actuelle des lieux :

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont occupés sans droit ni titre.

Disponibilité des lieux :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 2 août 2024.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le 3 juin 2024 à **12h00** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence n°16113.300 :

- OPHELIA-externe.STEELS@cnr.tm.fr,
- OU *Direction Territoriale, équipe domaniale Rhône-Médian, 91 route de la Roche-de-Glun, 26500 Bourg-lès-Valence.*

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.